

COMMISSION ESPACES PROTÉGÉS

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Séance du 17 février 2022

AVIS SUR LA CREATION DE LA RESERVE BIOLOGIQUE D'HOSTENS ET DES LAGUNES DU GAT MORT ET A SON PREMIER PLAN DE GESTION 2022/2030 (FORET DEPARTEMENTALE D'HOSTENS – GIRONDE)

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 122-7, L. 212-1, L. 212-2-1 et L. 212-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature adopté par délibération du 19 avril 2017,

Entendu les rapporteurs

Après en avoir délibéré,

La réserve, d'une surface de 481,91 hectares se situe au sein de la forêt départementale d'Hostens, classé en Espace naturel sensible (ENS).

En préambule, la commission Espaces protégés tient à souligner :

- La complémentarité des acteurs avec le département de la Gironde et un établissement public, l'ONF, pour le projet de création d'une réserve biologique dans la finalité d'une gestion visant notamment l'expression de la naturalité, la maturation forestière et la restauration de paysage landicole landais ;
- Le projet de réserve biologique s'inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP) avec la création d'aires protégées sous statut de protection forte. Il répond, par son objet, son étendue et le mode de gestion proposé, aux objectifs de protection d'habitats et d'espèces animales et végétales de cette Stratégie.

- La gestion de la réserve biologique contribuera à augmenter la connaissance du site et permettra de suivre son évolution naturelle suivant les dispositions du plan de gestion.
- La restauration des habitats tourbeux et autres marais et prairies humides, la fonctionnalité des lagunes et de leurs peuplements d'Odonates, la réhabilitation des landes avec l'appui de l'éco-pastoralisme et de races bovines locales anciennes, le maintien d'habitats forestiers feuillus climaciques sont parmi les priorités de conservation de cet espace naturel portées par le plan de gestion.

La commission espaces protégés du CNPN **donne un avis favorable** sur le dossier relatif à la création de la réserve biologique d'Hostens et des Lagunes du Gât Mort et à son premier plan de gestion pour la période 2022-2031.

L'avis du CNPN est accompagné des recommandations suivantes concernant la gestion et la réglementation de la réserve biologique :

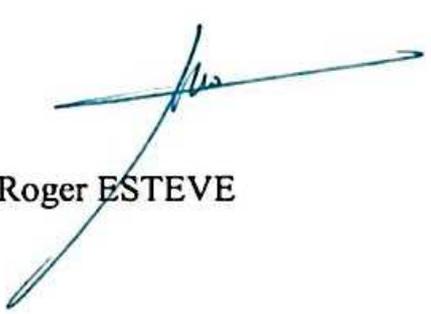
1. Poursuivre les opérations de maîtrise foncière dans les secteurs voisins des lagunes du Gât Mort pour une extension potentielle de la réserve biologique afin de mieux gérer les cycles hydrauliques de ces écosystèmes extrêmement précieux et menacés, et d'aboutir par ailleurs à la maîtrise foncière pour les parcelles enclavées de la partie centrale, afin de constituer une entité optimum de protection et de gestion. De manière plus générale, la protection de cet habitat et des ressources hydrologiques associées est une réelle priorité à l'échelle des Landes de Gascogne et a matière d'exemplarité ;
2. Organiser le désenrêsinement des parcelles destinées à retrouver leur vocation initiale de lande dans le temps du plan de gestion, afin de se donner un objectif d'analyse à cette échéance ;
3. Produire rapidement la déclinaison d'objectifs majeurs du plan de gestion avec leurs actions de réalisation, dont ils feront partie intégrante, sous la forme de fiches « *Objectifs opérationnels* » dont le CNPN souhaite pouvoir profiter d'une présentation, incluant le chronogramme de leurs actions, pour :
 - Le schéma de circulation, dont sa cartographie,
 - La restauration des habitats ouverts, par la coupe de peuplements de Pins maritimes d'âges divers ;
 - L'entretien des habitats ouverts avec leur gestion par l'opération de pastoralisme.
 - La conservation et la restauration des lagunes, habitat à haute valeur patrimoniale, face aux enjeux écologiques, climatiques, hydrauliques, et d'espèces exotiques envahissantes les concernant ;
 - La lutte contre les EEE, avec le Vison d'Amérique, l'Écrevisse de Louisiane, et la Grenouille taureau parmi les plus impactantes ;
4. Conventionner avec RTE pour la gestion des emprises des lignes électriques dont il a la gestion, afin de l'associer aux opérations de maintien des landes et autres milieux ouverts, en prévoyant notamment une procédure de communication avec le gestionnaire en cas d'intervention en urgence ;
5. Animer distinctement les deux espaces de gouvernance, celui concernant le domaine départemental d'une part (Comité de vie locale) et celui concernant strictement la réserve biologique (Comité Consultatif de gestion) d'autre part, du fait notamment d'acteurs distincts, en prévoyant leur articulation ;

6. Considérer l'extension des travaux de restauration de la Fosse des Demoiselles, avec une mobilisation des remblais anciens.
7. Veiller à l'état de conservation du Brochet aquitain (adéquation des pratiques de pêche) et du Vison d'Europe (viser l'éradication du Vison d'Amérique) ;
8. Compléter le projet de règlement de la RB à l'article 6, 2° alinéa, avec à la fin « *suivant le schéma de fréquentation* », et à l'article 6, dernier alinéa, en intégrant après ONF « *et du comité consultatif de gestion* », et à l'article 9, 4° alinéa, en intégrant après ONF « *et du comité consultatif de gestion* ».
9. Prévoir un lien avec le CSRPN NA, qui fait office de conseil scientifique pour les réserves naturelles en Nouvelle-Aquitaine, en termes de partage, d'enrichissement d'initiatives, et d'information.

Fait à Paris, le 17 février 2022

Le président de la commission Espaces protégés
du Conseil national de la protection de la nature

Le Président



Roger ESTEVE